REGLEMENT DU CONCOURS :

Désignation du Concours : PLUi Concours photos – Grand Lac vu par ses habitants

Concours gratuit du 24 avril au 7 juin 2017

Article I : ORGANISATION

Sera désigné par « Organisateur » ci-après : Grand Lac. Toute personne qui participe au présent concours sera désignée ci-après par « le Participant ».

Les photographies doivent exclusivement concerner les communes suivantes : Aix-les-Bains, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison Saint Innocent, La Chapelle du Mont du Chat, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Châtenod, St Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglans, pour lesquelles un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article II : PARTICIPATION ET ACCES AU CONCOURS

Le fait de soumettre une ou plusieurs photographies, engage le Participant à accepter irrévocablement toutes les conditions du présent règlement.

Le participant s'engage à faire parvenir à Grand Lac une ou des photographie(s) dont il est lui-même l'auteur. Au cas où Grand Lac récompenserait la photographie d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre l'organisateur, ce dernier se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant.

Le Participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

Le participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure dans le cadre de la catégorie adulte et à toute personne physique de moins de 18 ans (date anniversaire avec autorisation des parents) dans le cadre de la catégorie jeunesse.

Le nombre de photographies soumises au présent concours pour chaque participant (même nom, même adresse email) est limité au maximum à une seule par thème pour un total de 4.

Les thèmes sont :

- **Mon paysage au quotidien**

A travers le PLUi il est possible de protéger et d'accompagner l'évolution des patrimoines et des paysages. Lesquels devons-nous ensemble protéger, valoriser, et transmettre aux futures générations ?

- **Habiter Grand Lac aujourd'hui : la densité... toute une idée !**

Dans le PLUi la question de la densité est au coeur du débat. Quelle(s) forme(s) d'habitat répond(ent) efficacement aux besoins des habitants et s'intègr(ent) le mieux à notre environnement ?

- **AgricultureS : culture des villes, culture des champs**

Le PLUi joue un rôle important dans la protection des terres agricoles. L'agriculture est l'une de nos priorités. Quelle image symbolise le mieux l'agriculture Grand Lac et la contribution des agriculteurs à notre qualité de vie?

- **Se déplacer : traverser le territoire**

Le PLUi est l'occasion de repenser nos modes de déplacements, de prévoir des nouvelles liaisons, d'en améliorer d'autres... Quels parcours aimez-vous emprunter ? Quelles barrières souhaiteriez-vous franchir... ?

Les photographies ne doivent pas dépasser 5 MO et doivent être prises pendant la durée du concours soit du 24 avril au 7 juin 2017.
Les photographies doivent être au format JPEG et disposer d'une qualité suffisante pour une impression en A1 et A3.

L'organisateur pourra annuler, de son propre chef, sans en avertir le participant toutes soumissions de photographies si les informations sont incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article III. Utilisation des photographies

L'organisateur pourra utiliser gratuitement l'ensemble des photographies sélectionnées dans le cadre exclusif de la promotion et de la communication de Grand Lac, de ses sites internet et du bilan de la concertation du PLUi, sous toutes ses formes et tous ses supports pendant une période de 10 ans.

Les photographies des 6 premiers lauréats de chaque thème par catégorie seront publiées sur le site internet de Grand Lac, dans le bilan de la concertation du PLUi et exposées lors de l'inauguration de l'exposition et dans les locaux de Grand Lac.

Article IV. Nom et image du Participant

Section V.1
Le Participant s'engage par ailleurs à renseigner l'organisateur sur son nom ou son pseudonyme, ainsi que sur son adresse.

Section V.2
Toute exploitation des photographies qui le permettra, fera mention du nom du Participant ou de son pseudonyme, à côté de celui de Grand Lac, du thème choisi, de la catégorie et ce de la manière suivante :
Grand Lac / Prénom et Nom ou pseudonyme du Participant / thème / dans la catégorie […] ou toute autre syntaxe du même type.

Article V. Propriété des photographies

Par sa participation au présent concours, le participant accepte l'utilisation des photographies telle que défini dans le présent règlement, étant précisé que le participant reste propriétaire des photographies qu'il a soumises.

Article VI. Cession – Droits des tiers

L'organisateur aura la faculté de céder ses droits et obligations résultant des présentes à tout tiers, personne morale ou physique.

Article VII. Garanties

Le photographe déclare être âgé de 18 ans et plus dans la catégorie adulte et de moins de 18 ans avec autorisation parentale dans la catégorie jeunesse.

Le Photographe déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour conclure le présent contrat.

Le Photographe déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

L'organisateur s'engage à informer les tiers, autorisé par eux à utiliser lesdites photographies, de l'existence de cette obligation, mais ne pourra en aucun cas ni d'aucune manière être considéré comme responsable de son non-respect par lesdits tiers, ce à quoi le Participant consent.

Le photographe garantit ainsi à Grand Lac contre tout trouble dans l'exploitation des photographies en vertu du présent contrat ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.

Le photographe garantit ainsi à Grand Lac l'originalité de la photographie et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que Grand Lac ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.

Le photographe garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.

En cas de non-respect de ces engagements, le photographe sera responsable de tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels honoraires raisonnables de conseils, exposés par Grand Lac relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant la photographie.

Grand Lac se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour l'organisateur et donc contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considère que l'œuvre est :
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Par conséquent, les participants garantissent l'organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de quelconques des garanties ou

quelconques des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

Article VIII. Conditions Particulières

Aucune condition particulière.

Article IX. Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit pour chaque thème et chaque catégorie:

- Un tirage papier pour les 1ère, 2ème et 3ème places en A1 / 594*841
- Un tirage papier pour les 4ème, 5ème et 6ème places en A3 / 297*420

De plus, un prix sera remis aux 1ers lauréats de chaque thème et chaque catégorie.

Pour tous les participants :
Une invitation à l'inauguration de l'exposition qui se déroulera en fin de concours.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas, pour quelque raison que ce soit bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de la dite dotation.

Les dotations quelles qu'elles soient, non réclamées, dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en concours. Les gagnants n'ayant pas réclamé ou utilisé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, Grand Lac n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque valeur monétaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article X. Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu

Le jury est composé d'élus : Le Président de Grand Lac, Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme/Foncier/Habitat, La Vice-Présidente déléguée à la Mutualisation et aux Politiques Contractuelles, et de techniciens de Grand Lac : la Directrice Cabinet Communication, la Responsable du Service Urbanisme/Foncier/Habitat, la chargée de mission du service Urbanisme/Foncier/Habitat, l'Assistante du service communication.

Il s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux afin de statuer souverainement en sélectionnant les lauréats du concours.

La sélection se fait en plusieurs étapes :

Les photographies sont sélectionnées si elles sont conformes au présent règlement et disposent d'un minimum de qualité artistique. Par conséquent, sont éliminées les photographies non conformes au règlement ainsi que celles conformes mais ne présentant aucune qualité artistique.

Les photographies sélectionnées sont présentées de façon anonyme au jury qui détermine quelles sont les photographies gagnantes.

Les auteurs des photographies qualifiées seront informés par email ou par téléphone le cas échéant.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription.

Article XI. Publication des résultats

Le nom des 6 gagnants de chaque thème et par catégorie, ainsi que leur photographie, seront publiés sur le site internet et exposés.

Article XII. Lois informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés exclusivement dans le cadre du concours photographique par Grand Lac.
Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 aout 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005- 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.
Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante :

Grand Lac / Service urbanisme
1 500 boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **le responsable de traitement** pour **finalités du traitement.**
Elles sont conservées pendant **une durée de 10 ans** et sont destinées **à inviter les participants à assister à l'inauguration de l'exposition photos dans le cadre du PLUi.**
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant **le service Urbanisme/Habitat/Foncier : s.valz@grand-lac.fr**

Article XIII. Règlement

Ce règlement est accessible depuis le site internet : **www.plui.grand-lac.fr**
La participation au concours entraine l'acceptation, sans réserve, pleine et entière de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours.